

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 08 novembre 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Héléne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à LEVY Christelle,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE MAUX Thierry

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves MEGRET

Délibération n°2022-102

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées. Un compte-rendu des décisions prises est présenté à l'assemblée.

Après information,

Le Conseil municipal prend acte :

- **Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres et celle concernant leurs avenants lors que les crédits sont inscrits au budget**
 - o Décision n°RH-2022-659 du 10 octobre 2022 décidant de participer à l'appel à concurrence pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre de gestion des Côtes d'Armor va engager en 2023
- **Création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
 - o Décision n°2022-747 du 24 octobre 2022 portant suppression de la régie de recettes pour la perception de produits des photocopies de la commune déléguée de Morieux.
 - o Décision n°2022-748 du 24 octobre 2022 portant suppression de la régie de recettes pour le

fonctionnement des manifestations culturelles, sportives et autres natures de la commune déléguée de Morieux

- Décision n°2022-749 – Création de la régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de multi-services de la commune déléguée de Morieux

- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subvention**

- Décision n°2022-738 du 19 octobre 2022 portant sur la signature d'une convention d'attribution de subvention « France Vue sur Mer » pour l'accès littoral de Port Morvan

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 NOV. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **28 NOV. 2022**

De la publication le **28 NOV. 2022**

Pour le Maire,
Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET